



Contrat de Location Longue Durée

Contrat N° LLD/...

Entre

MARINER 3S FRANCE (appelé « Propriétaire »),
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 Euros,
dont le siège social est sis à Europlaza-C1, 1 rue Claude CHAPPE, 57070 METZ,
immatriculée au R.C.S. de METZ sous le N° TI 411 788 177
représentée par M Stéphane HERBER, Responsable Mariner 3S France,

d'une part

et

AGGLO DU PAYS DE DREUX (appelé « Locataire »)
dont le siège social est sis au 4 rue de Chateaudun - BP 20159, 28100 DREUX
représentée par Mme/M en sa qualité de

d'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

1/ Objet du contrat

Le Propriétaire loue par la présente au Locataire l'Équipement qui est défini dans les conditions particulières du présent contrat. Le Locataire est seul responsable du choix de l'Équipement et de ses caractéristiques.

2/ Durée du contrat

La durée fixe et irrévocable du contrat est définie dans les conditions particulières du présent contrat. La location se termine le dernier jour de la durée du contrat.

Le point de départ de la location est fixé à la date de livraison de l'Équipement attestée par le bulletin de livraison, daté et signé par le représentant du Propriétaire et par le représentant du Locataire.

3/ Livraison - Lieu d'intervention

Le Propriétaire fournit l'Équipement complet, franco de port et d'emballage, à l'adresse définie dans les conditions particulières du présent contrat. Les date et lieu de livraison sont définis dans les conditions particulières du présent contrat.

Le lieu de livraison est celui de l'utilisation de l'Équipement. Tout déplacement en un autre lieu que celui défini dans les conditions particulières du présent contrat ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du propriétaire et fera l'objet d'un nouvel avenant.



La mise en service sera faite par le Propriétaire.

Lors de la mise en service, le Locataire veillera :

- à mettre à l'entière disposition du Propriétaire les bassins en eau dans lesquels le robot sera susceptible de fonctionner, pour une durée minimale de 2 heures,
- à prévoir la présence de tous les utilisateurs du robot.

4/ Loyer - Accessoires

Le montant des loyers, leur périodicité et le nombre d'échéances sont indiqués dans les conditions particulières du présent contrat.

Ils feront également l'objet d'une facture annuelle de location et d'un échéancier envoyé au Locataire par le Propriétaire après la mise en service de l'Équipement.

Les loyers et leurs accessoires sont payables d'avance ; toute période commencée est due en totalité.

Les accessoires et/ou options fournies lors de la livraison feront l'objet d'une facture séparée.

Le premier terme du loyer est exigible dès la signature par le Locataire du bulletin de livraison.

Les factures annuelles seront à régler au Propriétaire par mandat administratif à 30 jours date de facturation.

Le Locataire ne peut prétendre à aucune remise, prorogation ou diminution du loyer. Le Locataire ne peut prétendre à résiliation ou dommages et intérêts de la part du Propriétaire, ni exercer quelque recours que ce soit en ce sens contre ce dernier en cas de non-utilisation de l'Équipement pour quelque cause que ce soit (Non acceptation par le Locataire du matériel livré, détériorations, avaries, réparations, arrêt pour travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation, grèves, transformation, sinistres, etc.).

5/ Défauts de règlement - Non-accomplissement

Tout règlement qui ne sera pas effectué le dix (10) de chaque mois suivant sera considéré comme dû. Le Propriétaire pourra facturer des pénalités de retard à hauteur de 1% (un pour cent) par mois sur le montant total non réglé.

Si le Locataire venait à ne pas régler un loyer ou toute autre somme prévue dans le présent contrat trente (30) jours après sa date d'échéance ou si le Locataire n'observait pas toute autre disposition du présent contrat, le Propriétaire se réservera le droit de recourir à l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a. Déclarer l'intégralité du montant du loyer comme dû et payable immédiatement
- b. Mettre le Locataire en demeure de régler afin de recouvrer tous les loyers et autres paiements dus.
- c. Prendre possession de l'Équipement par tous les moyens qu'il jugera utile, quelque soit l'endroit où se trouve l'Équipement, sans notification préalable au Locataire et sans attendre la mise en place d'une décision de justice ou d'une procédure légale.
- d. Mettre fin au contrat.



e. Mettre en œuvre toute procédure légale à l'encontre du Locataire.

Ces mesures peuvent être appliquées séparément ou simultanément au choix du Propriétaire qui n'aura pas à justifier ou motiver ce choix. Elles peuvent également se cumuler.

Le Locataire devra respecter toutes les obligations le concernant et auxquelles il doit se conformer dans le cadre du présent contrat et de ses conditions particulières, indépendamment de toute dépossession ou de toute action entreprise par le Propriétaire à son encontre.

6/ Utilisation du matériel

Pendant toute la durée de la location le Locataire :

- s'engage à utiliser l'Équipement pour l'usage auquel il est normalement destiné,
- s'oblige au respect des conditions d'utilisation du matériel telles qu'elles sont définies dans le manuel d'utilisation et complétées par le Propriétaire lors de la mise en service.

L'Équipement sera utilisé par les personnes formées lors de la mise en service. Si nécessaire, une nouvelle formation pourra être dispensée soit par téléphone soit sur site, aux frais du locataire. Elle fera alors l'objet d'une facture émise après la formation sur site, payable dès réception.

Toute transformation ou modification de l'Équipement est soumise à autorisation écrite préalable du Propriétaire.

Le Locataire utilisera l'Équipement à ses propres risques. Il ne pourra autoriser son utilisation qu'au lieu indiqué dans les conditions particulières jointes au présent contrat. Tout déplacement en un autre lieu que celui défini dans les conditions particulières du présent contrat ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du propriétaire et fera l'objet d'un avenant.

Le Locataire devra maintenir l'Équipement en bon état de fonctionnement et conserver son bon aspect général à ses propres frais. Il ne pourra en aucun cas modifier l'Équipement ou l'utiliser à des fins non prescrites ou illégales.

Le Locataire s'engage à respecter les règles de sécurité imposées par la législation et conserver l'Équipement en conformité avec les normes du constructeur.

Le Propriétaire est autorisé, à tout moment et durant toute la durée du contrat, à constater sur site la bonne utilisation et le bon entretien de l'Équipement. A l'issue de cette visite, il remettra au Locataire un bulletin de livraison signé par les deux parties. Les remarques éventuelles sur l'utilisation et l'entretien de l'Équipement seront portées sur le bulletin de livraison.

En cas de dysfonctionnement ou de panne constatée sur l'Équipement hors contrat de maintenance, le Propriétaire fournira au Locataire un devis de remise à niveau. Ce devis fera l'objet d'une facture selon les termes définis au paragraphe 8 du présent contrat.



7/ Garantie

Le matériel est garanti trois (3) ans, pièces, main d'œuvre et déplacement à partir du jour de la livraison.

Sont exclus de la garantie :

- les détériorations accidentelles,
- les consommables et les pièces d'usure ne comportant pas un défaut de fabrication.

8/ Réparations, Maintenance

Le Locataire devra maintenir l'Équipement en bon état de fonctionnement et conserver son bon aspect général à ses propres frais. Il se procurera les pièces ou options nécessaires au bon fonctionnement mécanique de l'Équipement exclusivement auprès du Propriétaire.

Le Propriétaire réalisera au minimum une maintenance préventive annuelle de l'Équipement sur site ou dans l'une de ses agences techniques.

En cas de dysfonctionnement, de défaut, d'un dommage ou sinistre sur l'Équipement, quel qu'il soit, le Locataire devra informer le Propriétaire sous quarante-huit (48) heures par le moyen le plus rapide, confirmé par courrier.

Pour toute demande liée au service après-vente, le locataire privilégiera un contact par la hotline non surtaxée et/ou l'adresse mail spécifique dédiées à ce service.

Les conditions particulières porteront mention du choix du Locataire quant à la maintenance incluse ou non incluse de l'Équipement.

La maintenance n'est pas incluse au présent contrat, les consommables et la remise à niveau annuelle de l'Équipement seront facturés au Locataire. La facturation des consommables, pièces détachées, main d'œuvre et déplacement sera basée sur le tarif du Propriétaire en vigueur à la date de la demande.

9/ Propriété de l'Équipement

L'Équipement est et restera à tout moment la propriété du Propriétaire et le Locataire n'aura aucun droit, titre ou intérêt sauf ceux expressément prévus par le présent contrat. Il est et restera le bien personnel du Propriétaire même s'il peut être, en tout ou partie, rattaché ultérieurement à un bien réel ou à un aménagement. Tous les ajouts ou aménagements apportés à l'Équipement par le Locataire, en accord avec le Propriétaire, feront intégralement partis de l'Équipement. Leurs droits de propriété seront immédiatement transférés au Propriétaire de l'Équipement. Ils seront soumis aux mêmes règles que l'Équipement, tel que prévu dans le présent contrat.

Si le Locataire n'est pas propriétaire du local ou du terrain où l'Équipement est entreposé ou s'il cesse de l'être, il devra, dans les huit jours suivant la livraison de l'Équipement ou suivant la modification de ses droits, aviser par lettre recommandée avec avis de réception le propriétaire du local ou du terrain que l'Équipement loué ne lui appartient pas. Le Locataire transmettra une copie du courrier au Propriétaire de l'Équipement.



Si le Locataire est propriétaire du local ou du terrain où l'Equipement est entreposé et que ce local ou terrain est hypothéqué ou fasse l'objet d'une future hypothèque, il devra faire signifier aux créanciers hypothécaires que ledit Equipement ne pourra en aucun cas être considéré comme immeuble par destination ou compris dans la garantie dont ils sont bénéficiaires. Le Locataire transmettra une copie du courrier au Propriétaire de l'Equipement.

En cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce le Locataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le droit de propriété du Propriétaire sur ledit Equipement soit porté en temps utile à la connaissance du cessionnaire ou du créancier nanti. Il devra, en outre, avertir le Propriétaire de l'Equipement dans les huit jours suivant la cession ou le nantissement par courrier recommandé avec avis de réception.

10/ Perte et Dommage

Toute perte ou dommage, quel qu'il soit, est à déclarer au Propriétaire dans les quarante-huit (48) heures par le moyen le plus rapide, confirmé par courrier.

Le Locataire supportera tous les risques de pertes, de vol, de destruction ou de dommages causés à l'Equipement quelle qu'en soit la cause et que les risques soient couverts ou non par son assurance. Aucune perte ou dommage causés à tout ou partie de l'Equipement n'affectera les obligations du Locataire prévues par le présent contrat, lequel continuera d'être valable et applicable intégralement pendant toute la durée du contrat.

En cas de perte totale ou de dommages réparables sur l'Equipement le Locataire devra, selon la décision du Propriétaire :

- a. Remettre à ses frais l'Equipement en bon état de fonctionnement selon le devis qui sera établi par le Propriétaire
- b. Régler au Propriétaire le coût de remplacement de l'Equipement, au tarif en vigueur à la date du sinistre.

11/ Assurances et Sinistres

Le Locataire a l'obligation d'assurer à ses frais l'Equipement auprès de la compagnie de son choix. L'assurance souscrite devra couvrir tous les risques, quelles qu'en soient les origines (dont vol, incendie, détérioration, destruction, perte, etc.).

L'attestation annuelle d'assurance est à faire parvenir au Propriétaire :

- la première année : lors de la signature du contrat ou au plus tard, lors de la livraison de l'Equipement.
- les années suivantes : un mois avant la date anniversaire du contrat.

Tout sinistre, quel qu'il soit, est à déclarer au Propriétaire dans les quarante-huit (48) heures par le moyen le plus rapide, confirmé par courrier.



12/ Résiliation

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par le Propriétaire sans qu'il ait à accomplir aucune formalité judiciaire, quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet :

- en cas de non-paiement, même partiel, trente (30) jours après sa date d'exigibilité, d'un seul terme de loyer ou de toute autre somme due en vertu du présent contrat.
- en cas de non-respect par le Locataire de l'une des conditions du présent contrat.

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par les parties contractantes sans qu'elles n'aient à accomplir aucune formalité judiciaire, quinze (15) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet :

- en cas de dissolution de la Société votée par les associés ou prononcée par le tribunal, cession amiable ou forcée de l'exploitation ou du fonds, fusion, scission ou rapport partiel d'actif, cessation d'activité.
- en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire, un mois après une mise en demeure adressée à l'administrateur par lettre recommandée avec avis de réception accordée par le juge commissaire pour prendre parti (article 37 de la loi n° 85-98 du 25/01/85).
- en cas de diminution des garanties et suretés, notamment en cas de dénonciation, cessation, modification des garanties de la police d'assurance sans l'accord du Propriétaire.

En cas de résiliation du contrat, le Propriétaire se réserve le droit d'effectuer un retrait immédiat de l'Equipement chez le Locataire aux frais de celui-ci.

La résiliation du contrat implique pour le Locataire de verser au Propriétaire les loyers échus impayés.

13/ Fin de contrat

13-1 : Restitution

Le Locataire doit restituer l'Equipement au Propriétaire à ses frais, en bon état d'entretien et de fonctionnement, sans usure anormale, en tout lieu indiqué par le Propriétaire.

En cas de restitution de l'Equipement avant le terme du contrat par le Locataire, le Propriétaire se réserve le droit d'exiger du Locataire en réparation du préjudice financier subi des dommages et intérêts à hauteur de la moitié du loyer restant dû de la date de la restitution à la date de fin du contrat, sans pouvoir toutefois excéder deux (2) années entières.

L'Equipement doit être restitué dès le premier jour suivant la date d'expiration ou de résiliation du contrat.

En cas de retard dans la restitution de l'Equipement supérieur à huit (8) jours, le Locataire devra verser au Propriétaire une indemnité de privation de jouissance. Cette indemnité sera calculée au prorata temporis sur la base du dernier loyer facturé, taxes comprises, soit un trentième (1/30^{ème}) du dernier loyer mensuel augmenté d'une pénalité de retard à hauteur de 1% du montant du loyer par jour de retard.



13-2 : Rachat

Si le Locataire désire se porter acquéreur de l'Équipement avant le terme du présent contrat, le Propriétaire calculera la valeur de rachat de l'Équipement à la date de la demande du Locataire. La valeur de rachat fera l'objet d'un devis valable un mois, puis en cas d'accord du Locataire, d'une facture de vente de l'Équipement payable dès réception. Le présent contrat restera en vigueur et les loyers seront dus jusqu'au règlement de la facture de vente de l'Équipement.

Si le Locataire désire se porter acquéreur de l'Équipement au terme du présent contrat, le Propriétaire pourra lui proposer une offre de rachat de l'Équipement. La valeur de rachat fera l'objet d'un devis valable un mois, puis en cas d'accord du Locataire, d'une facture de vente de l'Équipement payable dès réception.

14/ Litige et Compétence

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent.

15/ Dispositions finales

Le Locataire s'engage à communiquer au Propriétaire toute modification dans son identification, son adresse et ses coordonnées, son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Toute notification requise ou relative au présent contrat, se fera par écrit et sera remise personnellement à la partie concernée ou lui sera envoyée par courrier recommandé à l'adresse spécifiée en page 1, avec port prépayé, et demande d'accusé de réception.

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires originaux, à transmettre au Propriétaire, paraphés sur chaque page et complétés en dernière page des signatures et cachets.

Pour le Propriétaire
M Stéphane HERBER

Pour le Locataire : « lu et approuvé »
Nom, prénom et qualité du signataire

Lieu et date

Lieu et date

**Location Longue Durée
contrat N° 2024-...****Echéancier****Locataire**

AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 rue de Chateaudun - BP 20159
28100 DREUX

Pour AGGLO'CEANE de ST REMY SUR AVRE

Durée : 48 mois

Périodicité : Annuelle

Mois	Date échéance	Annuité HT	TVA 20,00 %	Annuité TTC
1	01/03/2024	1700,00	340,00	2040,00
2	01/03/2025	1700,00	340,00	2040,00
3	01/03/2026	1700,00	340,00	2040,00
4	01/03/2027	1700,00	340,00	2040,00

Pour le locataire

Nom, prénom et qualité du signataire

